

ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE 2^{IEME} INTERCONNEXION ELECTRIQUE COTE D'IVOIRE - BURKINA FASO

DEMANDE DE PROPOSITIONS

N° de référence de la DP : 001/ MCC-WAPP/DP/CI-BF/2021

- RFP publié en date du : 2/7/2021
- Date d'ouverture des propositions : 20 septembre 2021

REPONSES N°1 AUX QUESTIONS DE CLARIFICATION

18 août 2021

#	Questions	Réponses
1	DP 14.1.3 : divergence entre écrit et chiffres. SVP confirmer	Le montant correct est celui en lettres ; Prière lire en chiffres : 2.500.000 US\$ (voir Modificatif N°2)
2	TdRs section 4.4.3 : Les TdRs mentionnent la préparation d'un Plan de gestion des migrations « In-Migration Management Plan » à réaliser. Nous comprenons que ce plan doit être produit en français tous comme les autres livrables. SVP confirmer.	Affirmatif le Plan de gestion des migrations doit être produit en français comme tous les autres documents
3	TdRs section 5.0 Durée d'exécution de l'étude et calendrier des livrables. Réunions de validation : les deux (2) réunions présentiellees prévues seront planifiées par l'EEEEOA, de concert avec le Consultant. Elles réuniront les représentants du MCC, de l'EEEEOA, du Consultant ainsi que ceux des parties prenantes (SONABEL, CI-ENERGIES, MEMC et MPEER). Ces rencontres auront pour but principal de présenter et débattre des commentaires, préalablement reçus, des versions provisoires respectives du Rapport conceptuel et du Rapport d'étude de faisabilité détaillée. Pouvez-vous SVP préciser les lieux où seront tenues ces réunions, dans les 2 pays ou au siège du WAPP ?	La 1ere réunion se tiendra Abidjan (Côte d'Ivoire) et la seconde à Ouagadougou (Burkina Faso)

4	<p>TdRs section 6.1 : Nous remarquons que les critères de sélection du personnel-clé et personnel d'appui pour la réalisation de l'EIES/PGES préliminaires et CPR comprennent peu d'exigences relatives à la maîtrise du français. Cette particularité nous surprend vue la localisation du projet dans deux pays francophones, et la nécessité pour certains intervenants clé ou d'appui à communiquer efficacement avec des parties prenantes nationales. Pourriez-vous svp confirmer si des exigences relatives à la maîtrise du français sont applicables ? En particulier, cette exigence nous apparaît importante sinon cruciale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le spécialiste en environnement; • le spécialiste en réinstallation et sauvegarde sociale (déjà requis); • le spécialiste en consultations publiques; • le biologiste; • le spécialiste en inclusion sociale et genre. 	<p>Le spécialiste en environnement. doit également avoir la maîtrise du français et de l'Anglais comme les autres experts clés .</p> <p>(voir Modificatif N°2)</p>
5	<p>Demande report de 1 mois</p>	<p>La nouvelle date limite de soumission des Propositions est 20 septembre 2021 à 10 :00 (heure locale de Cotonou)</p> <p>Voir Modificatif N°1</p>
6	<p>Dans un Groupement, chaque membre du Groupement doit-il fournir ses états financiers 2018-2019-2020 ?</p>	<p>Le Consultant est comme une entité unique et tous les membres du groupement doivent fournir des états financiers audités comme indiqué dans la DP. Cependant, les sous-traitants ne soumettent pas d'états financiers.</p>
7	<p>Un Cabinet non constitué juridiquement soit au Burkina Faso ou en Côte d'Ivoire peut-il soumettre seul à cet Appel d'Offre ?</p>	<p>Oui. Il n'y a pas d'exigence qu'un cabinet soit constitué juridiquement soit au Burkina Faso ou en Côte d'Ivoire</p>
8	<p>Afin que tous les concurrents puissent avoir le même niveau d'information lors de la préparation de l'offre veuillez nous remettre les études préalables existantes des différentes alternatives préliminaires d'interconnexion.</p>	<p>Non, Cela n'est pas prévu par les Tdr</p>

9	Étant donné l'implication de différentes entreprises publiques et privées qui sont dépositaires des informations de base, veuillez s'il vous plait expliquer comment vous allez procéder pour la communication des parties prenantes.	Voir Tdr, une réunion de démarrage est prévu à cet effet
10	Section 5-Durée d'exécution de l'étude et calendrier des livrables, page 114 « A la date de signature et de mise en vigueur du contrat (D-0,25mois), un accès à un site de partage des données disponibles, déjà recueillies par le MCC/EEEOA, sera fourni au Consultant ». Pouvez-vous nous donner une liste de ces données, afin de pouvoir avertir si des données supplémentaires sont nécessaires.	Les types de données sont déjà indiqués dans les Tdr
11	Étant donné que les délais de livraison des informations de base fournies par les parties prenantes/stakeholders ne sont pas sous le contrôle de l'Ingénieur Conseil, nous vous demandons de confirmer que ces délais seront pris en compte pour apporter les ajustements nécessaires au calendrier proposé.	La durée du projet doit rester conforme au TdR. En cas d'imprévu des discussions avec les différentes parties prenantes seront réalisées pour discuter des possibles ajustements
12	Veuillez s'il vous plait étendre l'étendu des services de la section « 4.7 – ÉLECTRIFICATION RURALE LE LONG DU CORRIDOR DE LA LIGNE D'INTERCONNEXION ».	Se conformer aux Tdr
13	Est-ce que les diverses parties prenantes ont des délais de réponse convenus avec MCC ?	NON. WAPP sera le client pour ce contrat et est responsable de la gestion avec les Parties prenantes des délais de réponses
14	Pouvez-vous nous confirmer les délais de réponse et d'approbation par MCC s'il vous plaît.	NON. WAPP sera le client pour ce contrat et est responsable de la gestion avec les Parties prenantes des délais de réponses
15	Conformément au point 4.1, la cartographie du Burkina Faso est mise à la disposition de l'IC, est-ce la cartographie de Côte d'Ivoire sera également fournie ?	Le WAPP fournira toutes les informations disponibles au Consultant. Le Consultant est responsable de la qualité des livrables à ce titre il doit pour toutes les informations reçues et les analyses testées et validées les données afin de sortir des résultats conformes selon les règles de l'art.

16	Étant donné que le MCC nous fournira la cartographie de base pour le travail, veuillez préciser ce que vous attendez de « vérifier la faisabilité des lignes HT » comme indiqué à la page 91.	Le Consultant est responsable de la qualité des livrables à ce titre il doit pour toutes les informations reçues et les analyses testées et validées les données afin de sortir des résultats conformes selon les règles de l'art.
17	En cas d'extensions de postes, confirmez que le propriétaire de l'installation nous fournira l'ingénierie As Built de l'infrastructure.	Toutes les informations disponibles seront transmises aux Consultants
18	Concernant le PPCPP, les coûts du plan de consultation peuvent-ils être proposés comme coûts remboursables avec la proposition financière ou doivent-ils être inclus comme forfaitaires (fft)?	Tous les coûts du contrat seront inclus dans la proposition financière., le contrat étant à rémunération forfaitaire comme indiqué dans la DP
19	Selon la section 4.12, s'indique "Le Consultant peut être tenu de présenter, discuter, justifier et élaborer toutes les hypothèses et les données utilisées, à la fois par écrit et en personne. » Nous demandons de limiter la présence en personne aux points requis de MCC à un nombre, ainsi que déterminer le lieu.	En cas de besoin, les parties prenantes conviendront du lieu ou des outils de discussion (visio-conférence possible, etc.). La personne ressource devra être disponible dans tous les cas de figure
20	Page 156 – P4 « Soumission du rapport finale » est lié au dernier paiement, mais non pas l'approbation, dans ce cas, veuillez confirmer si le paiement se réalisera effectivement à la soumission uniquement	Veuillez noter que a cette page il est dit : « Soumission du Rapport final de l'Étude de faisabilité détaillée que le Client juge acceptable (Version finale) »
21	Termes de Référence : Paragraphe 4.3 “INGÉNIERIE CONCEPTUELLE - LIGNES D'INTERCONNEXION ET POSTES HT”, la tâche “Études géologiques et géomorphologiques » Merci de bien vouloir confirmer si une campagne d'investigations de la surface du sol est prévue par les TdR. Si oui, de quel genre ? Des excavations d'essai sont-elles demandées ?	Comme indiqué dans la section 4.3.1 : Le Consultant devra effectuer les recherches pertinentes pour obtenir les informations requises pour cette étude de faisabilité sans explorations intrusives et importantes en termes de temps : ainsi, il est recommandé d'utiliser des images satellitaires récentes (moins de 5 ans) et de très haute résolution (inférieure à 1m).

22	Est-ce que le Consultant retenu pour cette étude pourrait participer aux phases suivantes du projet, y compris la supervision des travaux ?	Oui ; l'attention des Consultants est néanmoins attirée sur les dispositions de la DP en ce qui concerne le conflit d'intérêt et en particulier la Clause 3.1 de la Section 2.
23	Le devis quantitatif de distribution Network (superficie approximative des villages) n'est pas mentionné. Nous aimerions demander à informer la superficie approximative des villages pour les réseaux de distribution. Ou le nombre de villages peut être mentionné.	Il n'est pas prévu dans les TdR de donner ces informations à ce stade du processus.
24	Un interprète français-anglais est-il acceptable pour aider certains experts clés ? Cela rendra l'offre plus compétitive.	NON ; les experts clé doivent posséder les connaissances linguistiques requises dans les TDR
25	Le client assurera-t-il la sécurité des experts lors de la visite du site ?	NON ; le Consultant prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité de ces équipes. Evidemment, le client pourra éventuellement aider le Consultant dans sa stratégie de sécurité sans être responsable.
26	Le client fournira-t-il le logement et l'espace de bureau nécessaire ?	Non ; ce n'est pas fournis habituellement par le Client
27	Le client nous permettra-t-il de prendre en charge le back-office offshore en raison de covid-19 ou pour des raisons de haute sécurité d'experts clés/	Les experts sont responsables de toutes les dispositions et dépenses liées à la sécurité.
28	Tdr, 4.2.2 – Analyses et simulations de production- le Consultant devra réaliser des analyses horaires au moyen d'un logiciel approprié (ex : PyPSA, Plexos ou autre équivalent : Question :l'utilisation d'un logiciel comme ANTARES est-elle permise pour l'étude ?	OUI, le Consultant pourra utiliser les outils appropriés pour l'analyse en démontrant que ces outils sont équivalents aux outils mentionnés dans les TdR
29	p. 40 – 21.1 : à propos des références Pour les références dans le domaine d'interconnexion, réseaux, etc. = au cours des 7 (sept) dernières années) mais il n'y a pas de limite d'années pour celles relatives à l'Environnement/Social et au CPR. PAR AILLEURS, à la page 46, il est dit au cours des 10 (dix) dernières années ; (« N'indiquer que les missions précédentes similaires réalisées avec succès au cours des dernières 10 années ».) Est-ce-qu'une limite de 10 (dix) années pour satisfaire pour toutes les références requises ?	Voir Modificatif N°2
30	p.42 – clause 36.2/Données Particulières page 42 : pour notre compréhension générale pourquoi à Abidjan ? Aussi, au cours de l'étude les rencontres avec le Client auront lieu ou exactement ? à Ouaga ou à Abidjan ? ou ailleurs ?	La réunion en question sera en virtuelle Voir Modificatif N°2

31	p. 84 : est-ce qu'il serait possible de donner accès dès maintenant aux études suivantes ? • Études de faisabilité réalisées dans le cadre du Compact Burkina Faso (octobre 2019); • DAO et/ou APD des lignes Ferkessédougou-Bobo Dioulasso et Bobo Dioulasso- Ouagadougou; • EIES et PAR des lignes Ferkessédougou-Bobo Dioulasso et Bobo Dioulasso Ouagadougou	NON ; ce ne pas prévu par les Tdr
32	p.89 : pour les études géologiques et géomorphologiques à réaliser, nous ne retrouvons pas de personnes avec ces profils dans la liste des experts clés-ni d'appui (p. 117,,), nous suggérons qu'ils soient ajoutés.	Se conformer au TdR. Le Consultant pourra adjoindre à son équipe les expertises additionnelles nécessaires.
33	p.100: il est dit : « Dans le cadre du second Compact du Burkina Faso, un Cadre de politique de réinstallation a été développé. » est-ce que ce document pourrait être disponible dès maintenant ?	Non ce ne pas prévu par les Tdr
34	Pour l'évaluation EIES préliminaire (p. 97), est-ce-que le Consultant (firme) doit démontrer avoir un agrément quelconque du Ministère de l'Environnement (Burkina et/ou Côte d'Ivoire) pour effectuer une telle étude ?	NON ; ce n'est pas nécessaire Le Consultant aura à rédiger les TdR de l'EIES. C'est le Consultant qui réalisera l'EIES qui a besoin de cet agrément
35	A la partie 5.0 "Durée d'exécution de l'étude et calendrier des livrables" (p 114), il est mentionné au 4ième paragraphe ce qui suit : à la date de signature et de mise en vigueur du contrat (D-0,25 mois), un accès à un site de partage des données disponibles, déjà recueillies par le MCC/EEEOA, sera fourni au Consultant. À la partie 7.1 (p. 122) "Informations à fournir par le secrétariat de l'EEEOA, SONABEL ET CI-ENERGIES" Il est mentionné les informations qui devront être fourni au Consultant Est-ce que l'accès au site de partage des données disponibles, déjà recueillies par le MCC/EEEOA, qui sera fourni au Consultant comprend les informations indiquées à la partie 7.1 Svp pourriez-vous confirmer ?	La partie 7.1 reprend en général les informations à fournir. Nous confirmons que ces données sont incluses dans le site de partage de données. Cependant, ces informations peuvent ne pas être exhaustives.
36	Il est mentionné à la partie 5.0 Durée d'exécution de l'étude et calendrier des livrables plus précisément au dernier paragraphe ce qui suit : (p. 116) L'EEEOA sera responsable de l'organisation logistique au(x) lieu(x) (à préciser) des rencontres et des coûts associés à celles-ci, c'est à dire tous les frais inhérents à la location des salles de réunions et aux déplacements/ allocations des représentants des parties prenantes. Nous comprenons que le Consultant prévoira les coûts liés à son personnel seulement ? Svp pourriez-vous confirmer ?	Le Consultant prévoira les coûts liés à son personnel seulement
37	Section 2 – Ia Clause 16.4 – Monnaie de la Proposition, Clause 16.5 – Monnaie de paiement, (pages 22 & 38) La C 16.4 mentionne clairement que la Proposition doit être libellée en USD uniquement.	La Proposition financière doit être libellée dans la monnaie suivante : Dollars des États-

	<p>Toutefois la C 16.5 indique que ‘le paiement prévu au titre du Contrat est effectué dans la monnaie dans laquelle le paiement est demandé dans la Proposition.’</p> <p>Question : Nous comprenons que le Consultant peut demander dans sa Proposition un paiement en Euros (par exemple) donc différent des USD dans lesquels il doit toutefois libeller sa Proposition. Merci de nous confirmer notre bonne compréhension de ces deux Clauses. Le Consultant souhaite en effet demander le paiement des Services en Euros tout en libellant bien sa Proposition en USD à un taux €/USD fixé dans la Proposition qui servira de base contractuelle pour les paiements en Euros.</p>	<p>Unis (USD) uniquement. [Clause 16.4 des Données particulières].</p> <p>Tout paiement au titre du présent Contrat est effectué en dollars des États-Unis (USD). [Clause 41.1 des CGC.]</p>
<p>38</p>	<p>Ia C 21.1 – Critère 3 Personnel clé (pages 40-41), TdR §6.1 – Personnel Clé (pages 117 à 119)</p> <p>Le Consultant a pris bonne note des huit postes de Personnel Clé définis au TdR, dont le Directeur de Projet, et qui feront l’objet d’une évaluation technique selon le critère 3 indiqué aux IaC.</p> <p>Question : Compte tenu des exigences compatibles, la personne proposée au poste de ‘Directeur de Projet’ peut-elle occuper aussi le Poste ‘Ingénieur spécialisé en lignes de transport HT’ ou le poste ‘Ingénieur spécialisé en conception de postes HT’ ?</p> <p>Dans ce cas le Consultant présentera un seul et même candidat pour ces deux postes (‘DdP’ et ‘Ingénieur spécialisé’) mais avec un CV produit pour chacun des deux postes faisant bien ressortir l’adéquation du candidat aux postes pour les besoins de l’évaluation. Il est également confirmé que dans ce cas les inputs (en personne-mois) de cette même personne pour les deux postes resteront compatibles avec une charge opérationnelle acceptable.</p>	<p>NON ce n’est pas permis</p> <p>Une personne ne peut occuper plus d’un poste</p>
<p>39</p>	<p>Formulaire FIN-3 (page 61)</p> <p>Le formulaire FIN-3 doit indiquer séparément les taux mensuels par personne pour le travail à domicile et sur le terrain mais sous forme de prix entiers (c’est-à-dire notamment y compris les frais de voyages et de séjour pour les taux de travail sur le terrain) ; et ce à des fins ‘d’établir le caractère raisonnable des prix et le paiement pour d’éventuels services supplémentaires.’</p> <p>Or les taux ‘entiers’ (surtout mensuels) pour le travail sur le terrain dépendent beaucoup de la durée réelle d’une mission de travail sur le terrain (généralement de l’ordre de quelques jours : il est prévu dans les TdR une mission de 5 j et une mission de 3j) pour y inclure le nombre de billets d’avion adéquat notamment et un taux mensuel n’est donc pas représentatif de la réalité bien mieux représentée classiquement par un taux sec journalier de la personne (converti mensuellement sur une base annoncée de X jours dans le mois) + dépenses associées.</p>	<p>Le formulaire FIN- 3 doit être rempli tel que demandé sans ajout d’autres Formulaires ne figurant pas dans la DP.</p>

Question : Le FIN-3 peut-il être rempli par les taux mensuels par personne pour le travail à domicile et sur le terrain pour la rémunération ‘sec’ du Personnel (y compris bénéfiques etc) avec l’ajout d’un FIN-4 relatif aux ‘Autres Dépenses’ (voyages internationaux, voyages locaux, per diem, bureaux, communications, reproduction de rapports etc) selon le format habituel des Bailleurs de Fonds internationaux :

**Formulaire FIN-4 :
Autres Dépenses**

INB :

- Pour les Contrats au temps passé, ce formulaire servira de base de paiement.
- Pour les Contrats à rémunération forfaitaire, les données fournies dans ce formulaire ne serviront pas pour le paiement des Services, sauf en cas dépenses remboursables (cf. colonne "Nature").]

B. Autres Dépenses:				
No.	Type de dépenses¹	Unité	Nature²	Coût Unitaire HT
—	Per diem³	Jour	Forfait	_____
—	Voyages internationaux	Billet	Forfait	_____
—	Voyages locaux	Billet	Forfait	_____
—	Coût de communication	Mensuel	Forfait	_____
—	Reprographie de rapports	1	Forfait	_____
—	Location de bureaux	Mensuel	Forfait	_____
—	...	_____	_____	_____
—	Formation du personnel du Client – si prévu dans les TdR	Selon TdR	Forfait	_____

¹ Supprimer tout élément non pertinent pour les Services.

² Remplacer "forfait" par "remboursables" si le Client préfère rembourser les dépenses effectuées à leur coût réel.

³ Un per diem est payé pour chaque nuit passée par le personnel hors de son lieu habituel de résidence et requise par le Contrat. Il comprendra les repas, l’hébergement, les transports locaux les autres frais de mission. Le Client peut fixer un plafond.

IMPORTANT : Les réponses ne concernent que les questions reçues jusqu’à la date d’aujourd’hui (par rapport à la date limite de soumission des propositions initialement fixée au 23 août 2021). Eu égard au report de la date limite de soumission des propositions fixée maintenant au 20 septembre 2021 et en vertu de la Clause 13.1 des Données Particulières, les Consultants ont la faculté d’envoyer de nouvelles questions s’il y en a. Les réponses aux questions qui seront reçues avant le **23 août 2021** (date limite de réception des questions) seront envoyées aux consultants au plus tard le **30 août 2021**.

[Fin]